

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 6 juillet 2021
Séance n° 2021 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Odile Noël, Jessica Cantarel, Marie-Aline Papail, Anne-Laure Le Pocréau, Béatrice Tézé

Messieurs Yannick Aubry, Laurent Buscaylet, Philippe Le Rolland, Stéphane Brebel, Sébastien Fortin

Absents excusés : Chantale Corbeau donne procuration à Janine Penguen

Valérie Arnoult donne procuration à Yannick Aubry

Jacques Monfrais donne procuration à Sylvie Alain

Jean-Pierre Caron donne procuration à Philippe Le Rolland

Jérôme Gaslain donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Serge Auffret donne procuration à Jessica Cantarel

Absents : Raymond Dupuy et Philippe Gouesbier

Secrétaire de séance : Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 30 juin 2021

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-04 du 17 mai 2021
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Périmètre et prescriptions et recommandations environnementales – Avis (en présence de Monsieur GIRON du Département d'Ille et Vilaine)
- Maison de Santé – Office Santé – Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) – Approbation
- Economie – Zone d'activités du Mesnil – Cession d'un terrain à Saint-Malo Agglomération – Approbation
- Fiscalité – Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération - Actualisation
- Centre de Secours de Plerguer – Transfert de propriété du Sivu au Département d'Ille et Vilaine – Convention entre la commune et le Département
- Personnel – Transformations d'emploi – Approbation
- Restaurant scolaire – Tarification sociale – Mise en œuvre – Approbation
- SDE – Extension des réseaux électriques – Propriété BENEZET Roxane – La Moignerie

Ouverture de la séance à 19h05

Approbation du compte rendu n°2021-04 du 17 mai 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants :21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2021-05-001

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Périmètre et prescriptions et recommandations environnementales - Avis

Conformément aux dispositions des articles L121-14 et R121-22 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal donne un avis sur le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE), les prescriptions et les recommandations environnementales validées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) lors de sa dernière séance du 08 juin 2021.

S'agissant du périmètre, il est précisé que la surface concernée sur Plerguer est de 439ha 92a représentant 1 252 parcelles et que 494 propriétaires sont concernés.

Concernant les prescriptions et recommandations environnementales, elles sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération. Celles-ci sont liées uniquement à l'opération d'AFAFE et elles ne s'appliqueront que dans le périmètre proposé. Elles servent de règles dans le cadre des échanges fonciers et des travaux connexes qui découleront du futur projet d'AFAFE.

Les prescriptions et recommandations environnementales font l'objet d'un arrêté préfectoral, pris après enquête publique et avis de la CIAF et s'imposent au projet d'AFAFE. En fin d'opération AFAFE, avant de délivrer l'autorisation de travaux connexes, les services de l'Etat vérifient la conformité du projet final avec les prescriptions environnementales.

Les prescriptions liées au périmètre de captage d'eau de Landal ne sont pas concernées par l'opération d'AFAFE. L'AFAFE n'a pas vocation à modifier la réglementation liée aux captages d'eau (périmètre de protection). L'AFAFE doit en tenir compte mais n'a aucune compétence sur le sujet.

L'AFAFE n'a aucune compétence pour modifier la réglementation agricole générale. Les réglementations concernant l'épandage, les prairies permanentes, les charges culturales ou d'élevages, le respect des distances, la possibilité de produire ou non du maïs ensilage ou céréales restent inchangées et continuent de s'appliquer normalement.

A la question de Madame Janine Penguen, Monsieur GIRON confirme que le périmètre a été un peu élargi sur Plerguer par rapport à l'origine.

Par ailleurs, en réponse à Madame Jessica CANTAREL, Monsieur GIRON précise que l'étude relative aux échanges parcellaires n'est pas encore réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote, à main levée :

Présents : 15 Votants : 21 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

-Emet un avis favorable sur le périmètre de l'AFAFE

- Emet un avis favorable sur les prescriptions et les recommandations environnementales

Délibération n° 2021-05-002

Objet : Maison de Santé – Office Santé – Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) - Approbation

Par délibération n° 2020-06-005 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé un certain nombre de décisions concernant le projet de Maison de Santé qui va être implantée Square Bertrand Robidou.

Le Conseil Municipal a notamment décidé de s'engager sur la prise en charge financière des 3 cellules dédiées à la médecine générale :

- une cellule en location
- deux cellules en investissement (délibération n°2021-01-001 du 23 février 2021).

Le présent rapport a pour objet d'approuver le contrat de Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) à conclure avec la société Office Santé, maître d'ouvrage du projet. Cette location correspond au lot n°5 destiné à la médecine, pour une surface de 25,92 m² :

- cellule médicale : 20,69 m²
- réserve : 5,23 m²

Le loyer annuel est fixé à 7 727 € ht, indexé chaque année sur l'Indice des loyers commerciaux (ILC), publié par l'Insee.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve le contrat de Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) à conclure avec Office Santé maître d'ouvrage de la Maison de Santé pour la location d'une cellule médicale (lot n°5) pour un montant annuel de 7 727 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-05-003

<p align="center">Objet : Economie – Zone d'activités du Mesnil – Cession d'un terrain à Saint-Malo Agglomération - Approbation</p>
--

La zone d'activités du Mesnil fait partie des zones d'activités de Saint-Malo Agglomération qui détient la compétence économique et qui l'a intégrée dans son schéma d'accueil d'entreprises.

C'est donc Saint-Malo Agglomération qui procède aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation de cette opération. C'est ainsi que 63 % des acquisitions sont d'ores et déjà opérées.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de Plerguer, qui est propriétaire de la parcelle ZB 113, d'une surface de 154 m² procède à sa cession à Saint-Malo Agglomération, pour un montant de 470 €.

Il est précisé également l'avis du Service des Domaines de la Direction Générale des Finances publiques a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Monsieur Yannick Aubry ne prend pas part au vote

Présents : 14 - Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve la cession de la parcelle ZB 113 de 154 m² à Saint-Malo Agglomération pour un montant de 470 € ;
- dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître Laurence Chevalier-Mousson, notaire à Miniac-Morvan et dit que les frais notariés seront à la charge de Saint-Malo Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-05-004

Objet : Fiscalité – Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération - Actualisation

Par délibération du 22 juin 2005, le Conseil Municipal de Plerguer a supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur une durée de 2 ans, pour tous les locaux à usage d'habitation (constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions).

L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions, reconstructions et addition de reconstruction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Comme les anciennes délibérations sont désormais caduques en raison de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI, il est proposé au Conseil Municipal de décider, non pas de supprimer l'exonération totalement puisque ce n'est pas possible, mais de la limiter à 40 % de la base imposable.

A la question de Madame Jessica Cantarel, Monsieur le Maire indique qu'on met une exonération mais limitée à 40 %, car l'exonération totale n'est plus autorisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2021-05-005

Objet : Centre de Secours de Plerguer – Transfert de propriété du Sivu au Département d'Ille et Vilaine – Convention entre la Commune et le Département

Le Centre de Secours de Plerguer, situé à la Gare a été construit sous maîtrise d'ouvrage d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé à cet effet en 2007 et regroupant les communes de Miniac-Morvan, Le Tronchet, Saint-Guinoux, Tressé, Lillemer et Plerguer.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition de biens immobiliers a été conclue le 2 février 2012 entre le Sivu et le SDIS 35 aux termes de laquelle les locaux du centre de secours étaient mis à disposition du SDIS moyennant une participation financière de 60 785.60 € par an.

Après une négociation menée en 2019/2020 entre le Sivu et le Département, un accord est intervenu pour que l'équipement global du centre de secours soit rétrocédé au Département et soit intégré dans son patrimoine, comme c'est le cas pour une grande part des centres de secours d'Ille et Vilaine.

La date d'effet du transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2021, ce qui induit en conséquence la dissolution du Sivu. Celle-ci est programmée avant la fin d'année 2021 le temps d'apurer les comptes du Sivu.

Il a été convenu entre le Département et le Sivu et les communes membres, que le transfert de propriété se fasse à titre gratuit, avec un transfert des 2 prêts contractés à l'origine par le Sivu.

Si la charge du prêt principal sera totalement reprise par le Département, il a été convenu que le prêt complémentaire serait remboursé au Département par les communes.

Le reste à charge de cet emprunt s'élève à 140 151,36 € (capital et intérêt). Il a été décidé que cette charge serait répartie entre les 6 communes au prorata de leur population DGF 2018.

S'agissant de Plerguer, la charge à rembourser au Département est de 37 981.17 € sur une durée de 6 ans, soit 6 330.20 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider, sur la base de ces éléments, une convention à signer avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention à signer avec le Département définissant la contribution de la Commune de Plerguer au remboursement de l'emprunt complémentaire pour un montant de 37 981,17 € sur 6 ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-05-006

Objet : Personnel – Transformation d'emploi - Approbation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique temps non complet (26,65/35^{ème}) et un poste d'adjoint administratif (28h).

L'agent travaillant depuis quelques années principalement au service animation et non plus au service technique ménage école, il est proposé de transformer ce poste sur un poste équivalent sur le grade d'adjoint d'animation, temps non complet (26.65/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'autre transformation concerne un poste d'adjoint administratif. Suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (28h) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Suite à ces changements, les anciens emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide la création de ces nouveaux grades dans les différentes filières à compter du 1^{er} septembre 2021
- décide la suppression des anciens grades des agents à compter de ces mêmes dates
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021-05-007

Objet : Restaurant Scolaire – Tarification sociale – Mise en œuvre - Approbation

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une tarification sociale pour les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Les tarifs proposés s'appliquent à tous les élèves, maternels et élémentaires.

Cette tarification sociale fait l'objet d'une contribution de l'Etat à hauteur de 3 €, par repas facturé 1 € ou moins, sur la base d'une convention entre la Commune et l'Etat.

La commune doit proposer au moins 3 tranches de tarifs dont au moins une à 1 € maximum en fonction du quotient familial.

Les 3 tranches proposées sont les suivantes :

Quotient	Tarif social	-6 ans	+ 6 ans
< 519	0,80 €	0,80 €	0,80 €
De 520 à 949	1,00 €	1,00 €	1,00 €
>950	0 €	3,00 €	3,20 €

Il faut préciser qu'en l'état actuel des choses, l'engagement de l'Etat ne vaut que pour 3 ans et que la Commune ne s'engagera pas au-delà en cas de suppression du financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs sociaux proposés et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

A la question de Madame Anne-Laure Le Pocréau, Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux familles afin de les informer sur ces nouvelles dispositions à compter de la nouvelle rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la mise en œuvre d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire, sur la base des tarifs détaillés dans le présent rapport
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Délibération n° 2021-05-008

Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Propriété de Madame BENEZET Roxane – la Moignerie
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme demandée par Madame Roxane BENEZET, domiciliée à la Moignerie.

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
 - autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents.

Séance levée à 20h20

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	absent
CORBEAU Chantale	absente
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	absent
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	absent
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	absent
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	absent
CANTAREL Jessica	